



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.JNT.241

Déposé le : 18.09.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Droit du sol taxes et émoluments, tout le monde est-il traité de la même manière ?**

### Texte déposé

Les consommateurs d'électricité seraient-ils discriminés par rapport aux autres énergies ? Dans sa facture d'électricité les consommateurs d'énergie électrique peuvent trouver le détail de toutes les taxes et émoluments perçus par la confédération, le canton et les communes. Alors que l'utilisateur d'autres énergies, gaz, chauffage à distance et consommation d'eau aucunes taxes et émoluments sur le droit du sol.

D'où les questions que je pose au Conseil d'Etat.

- Les taxes et émoluments ont-ils été introduits que pour les consommateurs d'électricité ?
- Pourquoi le droit du sol ne s'applique-t-il pas aux autres énergie ?
- Cés taxes sont-elles englobées dans les factures de gaz, eau et chauffage à distance ?
- Si oui pourquoi ne sont-ils pas visible ?

### Commentaire(s)

### Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Michel Miéville

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**